

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Du 23 avril 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/17

Nombre de Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président

Mme Catherine GUALIM, Vice-présidente

Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Judith FOHRER, Laure FENOT-TETARD, Céline NEIVA-LEAL, Marie-José DASSONVILLE, Marie-Hélène GOIX, Éric DELOUCHE et Éric BRIXY

Étaient absents :

Mme. Marie ERAVILLE ayant donné pouvoir à Mme Marie-José DASSONVILLE

M. Laurent PRIGENT ayant donné pouvoir à M. Philippe AUDEBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Départemental assure la gestion pleine et entière du dispositif du Fonds de Solidarité Logement – FSL

CONSIDERANT le bien fondé du dispositif FSL du Département du Val d'Oise qui permet notamment d'aider les familles en grande difficulté à payer leur facture d'eau, d'énergie, de téléphone, et à accéder au logement,

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'administration de pérenniser le dispositif et donner au FSL les moyens d'apporter des réponses adaptées aux ménages concernés,

CONSIDERANT la volonté de maintenir la participation du CCAS au FSL à un montant identique à l'année précédente soit un montant de 250€,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le montant de 250€ pour la participation au FSL,

AUTORISE le Président à procéder au règlement,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 28/4/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 28/4/2026